

Compte-rendu réunion DD
15 mai 2024

- **Question de Gwenaëlle Pourchasse DD 49 : Peut-on demander une participation financière lors des manifestations organisées par une délégation ?**

Réponse de Richard Redondo : Il est possible de demander une participation pour les frais occasionnés par une intervention. Cependant, en tant que délégation, nous ne sommes pas employeur et ne pouvons pas rémunérer un intervenant. Nous pouvons seulement l'indemniser.

Caroline DD 44 : lors d'une intervention, une participation est demandée aux psyEN non membres de l'AFPEN.

Maïté DD 987 : Quand l'intervention est sur le temps de travail et si la salle est prêtée, on ne fait pas payer les participants. Hors temps scolaire, on demande une participation.

Elisabeth DD 13 : Dans le département, on demande une participation financière.

Isabelle DD 33 : En Gironde, une participation de 5 euros est demandée.

Normalement, pour les formations, on dépend du rectorat mais il n'y a quasiment pas de proposition pour les EDA.

Fanny : A Poitiers, un groupe de travail se penche sur la question des formations. En Charente maritime, un groupe composé de différents professionnels travaille sur les compétences psychosociales en direction des enseignants.

- Sophie DD 71 : En Saône et Loire, on développe un protocole santé mentale au niveau de chaque circonscription.
- Des députés demandent la création d'un ordre de psychologues, ce que l'AFPEN ne souhaite pas. Souhait de préserver la liberté d'exercice et la diversité des pratiques. Le code de déontologie constitué par des psychologues pour les psychologues est plus en cohérence avec nos missions.
- Code de déontologie piraté : il n'est plus possible de le signer actuellement. Quand ce sera de nouveau possible, il est important de le signer et de le diffuser largement aux psychologues que nous connaissons.
- Rapport IGESR de mars : concerne surtout les psyEN EDO mais également les psyEN EDA.

Différentes failles se manifestent par rapport à la représentation des psyEN.

Dans le second degré, depuis la constitution du corps des psyEN, la dimension psychologique du métier prend le pas sur la dimension d'orientation dans le second degré. C'est difficile pour certains qui se sentent insuffisamment formés pour prendre en charge des jeunes en souffrance. Des sollicitations pour intervenir en santé mentale, ce qui ajoute du travail dans un emploi du temps déjà trop chargé.

Dans le premier degré, les fonctions du psyEN sont restées les mêmes globalement. Cependant, la charge de travail augmente et il n'y a pas suffisamment de disponibilité pour répondre aux sollicitations. La profession reste très peu lisible.

Malgré le statut, les schémas d'organisation n'ont pas évolué depuis la création du statut. Les missions et la gouvernance sont à repenser.

Un psyEN conseiller technique va être nommé au niveau du ministère. Cela devrait ensuite être développé au niveau de la chaîne fonctionnelle.

Projet de recentrer les missions du psyEN sur l'accompagnement des publics rencontrant des problèmes.

Coordination entre psyEN EDA et EDO.

Projet d'une plateforme sécurisée d'archivage des dossiers de suivi des élèves comme pour les médecins EN.

Problème des démissions des lauréats du concours suite à leur affectation loin de leur domicile.

- Rapport pédagogique et financier à transmettre pour toute formation effectuée au sein de la délégation. Cela concerne tous les temps de formation organisés au long de l'année avec ou sans participation financière.
- Prochaine réunion **mercredi 19 juin** de 17h30 à 18h30.